



ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL COMPOSÉ DES COMMUNES DE

CLICHY-SOUS-BOIS, COUBRON, GAGNY, GOURNAY-SUR-MARNE, LE RAINCY,
LES PAVILLONS-SOUS-BOIS, LIVRY-GARGAN, MONFERMEIL, NEUILLY-PLAISANCE,
NEUILLY-SUR-MARNE, NOISY-LE-GRAND, ROSNY-SOUS-BOIS, VAUJOURS, VILLEMOMBLE

DECISION PORTANT SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 AU MARCHE RELATIF A LA COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS SUR LA COMMUNE DE VILLEMOMBLE

Administration Générale - Décision 2016-21

Le Président de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°CT2016/01/26-01 en date du 26 janvier 2016 par laquelle le Conseil de territoire donne délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant la consultation lancée par la commune de Villemomble, sous forme de *procédure d'appel d'offres ouvert*, ayant pour objet la collecte des déchets ménagers à Villemomble.

Vu le marché conclu par la Ville de Villemomble, en date du 5 octobre 2015, avec la société SEPUR, représentée par Monsieur IVANOV Youri, Président, située Route des Nourrices à Thiverval Grignon (78850),

Considérant que dans le cadre de l'intégration de la Commune de Villemomble dans l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est, l'ensemble des compétences liées à la gestion des déchets a été transféré audit établissement,

Considérant que les prestations du marché de collecte des déchets ménagers sont désormais confiées à l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est, mise à part la collecte des résidus des encombrants ; cette dernière restant à la charge de la ville, elle doit être retirée du marché pour un montant en moins-value de 29 032,35 € TTC,

Considérant que la collecte des marchés forains de la ville de Villemomble les mardis, mercredi, jeudis, samedis et dimanches, jusqu'à présent assurée par le délégataire de la Délégation de Service Public des marchés forains, a aussi été transférée à l'EPT et doit être ajoutée au marché de collecte des déchets ménagers pour un montant en plus-value de 40 244,60 € TTC,

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres de l'établissement public territorial du 10 mai 2016,

D E C I D E

Article 1 : De signer le présent avenant n°1 au marché relatif à la collecte des déchets ménagers et toutes les pièces s'y rapportant avec la société SEPUR

Article 2 : La dépense en résultant, d'un montant de **11 212,25 € TTC** entraîne une augmentation de la part forfaitaire de la collecte en porte à porte du marché de 1,29%, et fixe le nouveau montant forfaitaire à 880 212,25 € TTC.

Article 3 : Le présent avenant prend effet au 1^{er} juin 2016.

Article 4 : Compte-rendu de la présente décision sera fait lors du prochain Conseil de territoire.

Article 5 : Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des délibérations.

Article 6 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis
- Madame le Trésorier Principal de Montfermeil
- Monsieur le Directeur général des services

Fait à Noisy-le-Grand, le

24 MAI 2016



Le président soussigné certifie le caractère exécutoire du présent acte reçu à la Préfecture le :

27 MAI 2016

Affiché - notifié le :

27 MAI 2016



« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »